



MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 16 mai 2017

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 22 mai 2017

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept à vingt heure, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 21

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, JEAN-MARC PAUCOD, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

MMES ET MM. SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI ; NATACHA VIEU À FABRICE HUGELÉ ; CÉDRIC RÉMY À EMMANUEL COURRAUD ; BARBARA SAFAR-GIBON À LAURENCE ALGUDO ; GÉRARD ISTACE À JEAN-MARC PAUCOD

ABSENTS : 3

MM. MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, FRANÇOIS GILABERT

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : SOPHIE COMMEAUX ET JEAN-MARC PAUCOD

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h18.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Jean-Marc PAUCOD sont désignés.

M. HUGELÉ propose de reporter à la prochaine séance la validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2017. En effet, l'organisation du scrutin présidentiel n'a pas permis au service citoyenneté de finaliser ce document.

M. le maire précise qu'il y a plusieurs modifications à l'ordre du jour. La première concerne la délibération n° 45, dont le titre comporte une erreur. Il convient de remplacer la rue CM du 22-05-2017 – Corpus des délibérations

« Joseph-Moutin » par la rue « Jean-Moulin ». Le délibéré de la délibération n° 46 comporte également une erreur, due à une faute de frappe. Le montant du programme de travaux pour 2017 se monte à 14 084 € HT et non à 314 084 € HT. La délibération corrigée se trouve dans la pochette de chaque conseiller. Enfin, la délibération n° 49 sera présentée par Monsieur Philippe CHEVALLIER, en l'absence de Madame Barbara SAFAR-GIBON.

Monsieur Bernard LUCOTTE informe Monsieur le maire que le groupe « Seyssins ensemble » aura trois questions orales à poser à la fin du conseil.

En préalable à l'examen des délibérations, M. Fabrice HUGELÉ signale que le conseil doit procéder, comme de tradition, au tirage au sort des 15 noms pour la commune de Seyssins pour les tribunaux d'Assises. Il demande aux secrétaires de séances de procéder à ce tirage au sort, de manière informatisée.

Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Jean-Marc PAUCOD font part au conseil du résultat du tirage au sort. Ont été désignés :

[REDACTED]

M. HUGELÉ remercie les secrétaires de séance pour cet exercice de confiance, consistant en la désignation des représentants de Seyssins pour les jurys d'Assises. Il précise que ces personnes pourront être appelées par le Tribunal pour siéger lors des prochains tribunaux d'Assises, qui ont lieu une fois par an à Grenoble.

Il salue les membres du conseil des sages présents ce soir et présente le premier projet de délibération à l'ordre du jour.

035 - INSTALLATION DE M. YVES DONAZZOLO EN REMPLACEMENT DE M. SÉBASTIEN LEGRIS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, informe l'assemblée que M. Sébastien LEGRIS lui a fait part le 27 mars 2017 de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Mme Marie-Odile CHIOSO, suivante sur la liste « J'aime Seyssins » a, le 06 mars dernier, informé le maire par courrier de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Il appelle le suivant de la liste « J'aime Seyssins », M. Yves DONAZZOLO, demeurant à Seyssins (38180), 8 rue de la Chaumière, afin de pourvoir au remplacement de M. Sébastien LEGRIS.

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au renouvellement des conseillers municipaux ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, siégeant en séance ordinaire,

- déclare installé M. Yves DONAZZOLO, demeurant à Seyssins (38180), 8 rue de la Chaumière, en remplacement de M. Sébastien LEGRIS.

Dont acte.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. DONAZZOLO de sa présence et d'avoir accepté cette responsabilité malgré son engagement et ses activités professionnelles. M. HUGELÉ lui souhaite la bienvenue parmi cette assemblée, et que son travail s'inscrive dans l'esprit de ce conseil, qui consiste à valoriser la compétence, le partage et la collaboration sur un certain nombre de sujets concernant les Seyssinois de façon pragmatique. Un certain nombre de grands sujets animent ce conseil, notamment la création de Pré Nouvel, quatrième dernier quartier de Seyssins, sur lequel la mobilisation de tous est nécessaire. Cela passe par les propositions, mais aussi les critiques, qui se doivent constructives, positives, de manière à orienter et à corriger le projet municipal. Le conseil est très heureux de pouvoir accueillir M. DONAZZOLO dans cet hémicycle et dans les commissions de travail. M. HUGELÉ lui souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne intégration dans le travail et les dossiers du conseil.

036 – INTERCOMMUNALITÉ - MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGD) ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Dans ce cadre, l'EPCI adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGD) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ces documents
CM du 22-05-2017 – Corpus des délibérations

cadres déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, les communes sont invitées à signer :

- Pour le PPGD, le protocole expérimental de location active,
- Pour la CIA, la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain.

Enjeux de mise en œuvre de la location active

La mise en œuvre de la location active vise à ce :

- qu'une offre attractive et valorisant le logement social soit mise en ligne pour équilibrer les pratiques de commercialisation des logements lorsque ceux-ci trouvent difficilement preneurs ;
- qu'un site unique soit rapidement mis en place dans le souci de simplifier les démarches du demandeur de logement social ;
- que le territoire métropolitain soit couvert dans sa totalité par ce mode de pré-attribution novateur, mais qui doit rester minoritaire.

Le protocole concerne l'offre PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Insertion*) neuve et ancienne (sauf l'offre PLAI neuve de l'État), l'offre PLUS *Prêt Locatif à Usage Social*) de plus de 5 ans et l'offre PLS (*Prêt Locatif Social*).

Enjeux de mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution

La convention intercommunale d'attribution vise à :

- la gestion du contingent métropolitain : identification, objectifs, modalités de coopération sur le PLAI ;
- la mise en œuvre des objectifs d'attribution aux ménages GAM : modalités de calcul, animation par la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée au logement, au handicap et à l'accessibilité ;

- Approuve le protocole expérimental de location active ;
- Approuve la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le protocole de location active et la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain correspondants ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une étape dans l'installation du service de location active, et surtout dans la réorganisation du service de location de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération. C'est un plus qui doit permettre d'accélérer la mutation et la rotation sur le parc de logements sociaux.

Conclusions adoptées : unanimité.

037 – INTERCO - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION DES SERVICES ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES (ZAE) SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE SEYSSINS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie de la commune à Grenoble-Alpes Métropole et conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de confier à la commune la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la commune de Seyssins.

Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la commune, afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics concernant les deux zones d'activités situées à Seyssins : la Zone d'activité de l'espace Comboire et la Zone d'activité du Pont du Rondeau.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de gestion des services, telle que présentée dans le projet annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le projet de convention de gestion de service annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Seyssins est membre de Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Approuve la passation d'une convention de gestion de services avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'entretien des zones d'activités économiques de l'Espace Comboire et du Pont du Rondeau ;
- Approuve le projet de convention de gestion de services proposé par Grenoble-Alpes Métropole annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

**038 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – COMPÉTENCE « EAU POTABLE » -
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DES BIENS ET DROITS À CARACTÈRE MOBILIER ET IMMOBILIER,
UTILISÉS PAR LA MÉTROPOLE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
TRANSFÉRÉES**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole a été transformée par décret, au 1^{er} janvier 2015, en Métropole conformément à l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifié à l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La collectivité n'a plus la compétence du service de l'eau depuis 2015. Il convient par délibération entre les 2 parties, la commune et Grenoble-Alpes Métropole, de transférer les biens de ce service à Grenoble-Alpes Métropole.

En effet, l'article L.5217-5 du CGCT dispose que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le procès-verbal concernant le transfert de la compétence « eau potable » a pour objet d'affirmer le principe de cette mise à disposition. Il prend effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires, ou honoraires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17, L.5217-1 et L.5217-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités du transfert des biens des communes membres à la Métropole ;
Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mai 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- décide d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la Métropole pour l'exercice de la compétence Eau Potable ;

- autorise Monsieur le maire à signer le procès-verbal de Grenoble-Alpes Métropole ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit de la poursuite du travail engagé sur le service de l'eau depuis 2015.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

039 – FINANCES LOCALES – TARIFS DES CONCESSIONS ET DISPERSIONS DE CENDRES DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Rapporteuse : Laurence ALGUDO

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins possède deux cimetières : le cimetière de la Paix, très ancien, situé rue de la Paix, et le cimetière des Garlettes, créé en 1990, situé route de Claix.

Les cimetières communaux de Seyssins offrent plusieurs modes de sépultures :

- au cimetière de la Paix, des concessions traditionnelles destinées à l'inhumation en pleine terre ou en caveaux ;
- au cimetière des Garlettes, des concessions traditionnelles destinées à l'inhumation en pleine terre ou en caveaux, des cases de columbarium et des cavurnes destinés à l'inhumation des urnes cinéraires, des caveaux provisoires destinés à un dépôt d'une durée maximum de 6 mois, un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres des personnes dont le corps a donné lieu à crémation.

Les tarifs des concessions traditionnelles, des cases de columbarium, des cavurnes, des dispersions de cendres et des caveaux provisoires ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2013.

Le calcul de ces tarifs avait été établi selon deux critères :

- la place utilisée, calculée au prorata du prix d'une concession traditionnelle ;
- le prix de la marbrerie, amorti en 50 ans pour les murs de columbarium et en 30 ans pour les cavurnes. Cette différence se justifie par une pérennité moins grande des cavurnes par rapport aux murs de columbarium.

Une révision annuelle à date anniversaire avait été prévue, par application aux tarifs initiaux du coefficient de révision suivant : $R = (0,50 \times \text{index du coût des travaux publics [TP01, base novembre 2012 = 700,8]} + (0,50 \times \text{index des prix à la consommation – Services funéraires [COICOP 12.7.1.1, base novembre 2012 = 148,90]})$.

L'index TP01 a été supprimé en 2015 et compensé par un coefficient de raccordement. L'index COICOP 12.7.1.1 a été supprimé en 2017 et n'est pas compensé. La commune ne peut donc plus appliquer le coefficient de révision prévu par la délibération de 2013 et doit choisir un nouveau coefficient de révision.

Aucun autre index proposé par l'INSEE ne concerne la gestion ou le coût des cimetières. Il est donc proposé de réviser les tarifs à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC), base janvier 2016.

L'IPC permet de mesurer le niveau de l'inflation en France, l'évolution des prix des biens et des services et du pouvoir d'achat des ménages. Cet indice est utilisé notamment pour la

réévaluation des retraites, des pensions alimentaires, des rentes viagères, et sert également à indexer le SMIC et l'indice de référence des loyers.

Les tarifs proposés ne couvrent pas l'intégralité du coût des concessions. Les aménagements dans les cimetières ainsi que l'entretien de ces lieux de recueillement sont imputés au budget général de la commune.

› **Concession traditionnelle**, tarifs pour un emplacement :

Durée de la concession	Tarifs 2013	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs
15 ans	175,00 €	171,86 €	174,17 €
30 ans	455,00 €	446,82 €	452,82 €

Le tarif des concessions trentenaires proposé permet :

- de ne pas pénaliser les usagers choisissant une concession quinquennale qui pourraient, après un renouvellement et par l'effet de l'augmentation annuelle des tarifs, payer plus pour deux fois quinze ans qu'un usager payant une fois pour trente ans ;
- d'encourager l'acquisition de concessions quinquennales plutôt que trentenaires. Il est en effet très difficile pour les services de garder un lien avec les ayants-droits des concessions trentenaires. Or, une concession est renouvelable dans les deux années suivant la date d'échéance. Passé ce délai, la concession revient à la commune, qui doit alors procéder à l'exhumation des corps et leur ré-inhumation, et enlever les monuments.

Concernant les concessions traditionnelles multiples, c'est-à-dire constituées de deux emplacements ou plus, le tarif appliqué est multiplié par le nombre d'emplacements.

La pose éventuelle d'un caveau et / d'un monument funéraire est à la charge de la famille.

› **Case de columbarium** :

Durée de la concession	Dimensions de la case	Tarifs 2013	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs
15 ans	39 x 29 x 43 cm	123,00 €	120,78 €	122,40 €
	39 x 39 x 43 cm	165,00 €	162,03 €	164,21 €
	39 x 49 x 43 cm	206,00 €	202,30 €	205,02 €

Pour assurer l'équité, une différenciation tarifaire est instaurée en fonction des dimensions de la case concédée.

Le tarif proposé tient compte de la surface de terrain concédée et, contrairement aux concessions traditionnelles, des travaux de marbrerie qui sont réalisés et préfinancés par la commune.

La gravure des prénoms, noms et dates de naissance et décès des défunts est à la charge de la famille.

› **Cavurne** :

Durée de la concession	Tarifs 2013	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs
15 ans	375,00 €	368,26 €	373,20 €

Le cavurne équivaut à un caveau avec plaque de couverture destiné à recevoir des urnes cinéraires. Le tarif proposé tient compte de la surface de terrain concédée et, contrairement aux concessions traditionnelles, des travaux de marbrerie qui sont réalisés et préfinancés par la commune.

La gravure des prénoms, noms et dates de naissance et décès des défunts est à la charge de la famille.

› **Dispersion de cendres au jardin du souvenir :**

Taxe	Tarifs 2013	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs
Imputable au moment de la dispersion	200,00 €	196,40 €	199,04 €

Il s'agit d'une taxe d'inhumation, appliquée uniquement pour la dispersion de cendres au jardin du souvenir.

Ce tarif tient compte de la mise à disposition du site lors de la cérémonie de dispersion ainsi que de l'entretien et du fleurissement par la commune du jardin du souvenir.

La gravure des prénoms, nom et dates de naissance et décès des défunts sur le mur du souvenir sera réalisée par la commune.

› **Dépôt de corps en caveau provisoire :**

Tarif	Tarifs 2013	Tarifs 2016	Nouveaux tarifs
› Les 7 premiers jours	gratuit	gratuit	gratuit
› par semaine de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} semaine incluses	15,00 €	14,74 €	14,94 €
› par semaine de la 6 ^{ème} à la 9 ^{ème} semaine incluses	25,00 €	24,56 €	24,89 €
› par semaine de la 10 ^{ème} à la 13 ^{ème} semaine incluses	35,00 €	34,38 €	34,84 €
› par semaine de la 14 ^{ème} à la 17 ^{ème} semaine incluses	45,00 €	44,20 €	44,79 €
› par semaine de la 18 ^{ème} à la 21 ^{ème} semaine incluses	55,00 €	54,02 €	54,75 €
› par semaine à compter de la 22 ^{ème} semaine jusqu'au terme des 6 mois	65,00 €	63,84 €	64,70 €
› Total pour un dépôt de 6 mois (une période de 6 mois équivaut à 25 ou 26 semaines selon que les mois comportent 28, 30 ou 31 jours)	entre 960,00 et 1 025,00 €	entre 942,86 et 1 006,70 €	entre 955,62 et 1 020,31 €

Une période de 7 jours est comptée comme une semaine. Chaque semaine commencée est due.

La durée d'un dépôt de corps en caveau provisoire est variable et ne peut excéder 6 mois.

Le renouvellement des concessions traditionnelles, cases de columbarium et cavurnes est soumis au même tarif que leur acquisition. Le tarif appliqué lors des renouvellements est le tarif en vigueur à la date d'échéance de la concession, non à la date de la signature du contrat de renouvellement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le règlement des cimetières communaux,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs existants et de choisir un nouveau coefficient de révision ;

Sur proposition de Madame Laurence ALGUDO, adjointe déléguée à la gestion des cimetières communaux ;

- décide de fixer les tarifs des concessions et dispersions de cendres dans les cimetières communaux tels que proposés ci-dessus ;
- décide que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- décide que les tarifs seront révisés chaque année à date anniversaire, soit au 1^{er} juin, par application aux tarifs 2016 du coefficient de révision suivant : $R = (1 \times IPC, \text{ base janvier } 2016 = 99,08)$;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Laurence ALGUDO souhaite rappeler combien l'équipe municipale est attachée à accompagner et répondre aux besoins des familles et des Seyssinois. Ces questions s'inscrivent au cœur de l'action de service public de l'équipe majoritaire et représentent un acte de solidarité. Elle rappelle que la commune a pris en compte l'évolution des rituels funéraires laïcs ainsi que l'augmentation des demandes de dispersion à venir. Elle souligne également que les cimetières de la commune ont une vraie valeur patrimoniale à laquelle les élus sont attachés, pour valoriser et poursuivre ce travail de réflexion, afin d'en faire des lieux de vie pour ceux qui restent. Elle porte là à la connaissance de l'assemblée des retours des administrés.

Conclusions adoptées : unanimité.

040 - BUDGET 2017 - EXTINCTION DE CRÉANCES 2

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision de la commission d'endettement en date du 4 octobre 2016, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevables les procédures de rétablissement d'un citoyen. Elles entraînent l'extinction des créances que des tiers peuvent détenir sur l'intéressé. Elles s'imposent à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures de restauration scolaire et de périscolaire à hauteur de 56,58 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrecouvrabilité de ces créances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mai 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrecouvrabilité des créances susmentionnées ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY ajoute que le conseil a l'habitude de prendre ce type de délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce n'est pas très habituel puisqu'il s'agit de la seconde extinction de créance alors que ce conseil a lieu fin mai. La commune essaie, essaie, avec le Trésorier payeur, de rechercher par tous les moyens le remboursement des dettes et des créances.

Mme MARGUERY ne voulait pas signifier que cela été courant, mais plutôt que le conseil votait chaque année ce type de délibération, à la demande du Tribunal d'Instance. En effet, c'est le Tribunal d'Instance qui demande à la commune, chaque année, de constater cette irrécouvrabilité, après avoir fait toutes les démarches auprès d'un citoyen et avoir statué sur la situation de ce dernier qui, la plupart du temps, est surendetté.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

041 - BUDGET 2017 - EXTINCTION DE CRÉANCES 3

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision de la commission d'endettement en date du 15 novembre 2016, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevables les procédures de rétablissement d'un citoyen. Elles entraînent l'extinction de créances que des tiers peuvent détenir sur l'intéressé. Elles s'imposent à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures d'eau à hauteur de 178,77 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrécouvrabilité de ces créances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mai 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrécouvrabilité des créances susmentionnées ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

042 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- 1) Le service communication a besoin de matériel spécifiques adaptés notamment aux réseaux sociaux sur lesquels la commune développe sa communication institutionnelle. Le service finance la différence entre les modèles standards disponibles et ces nouveaux matériels par le biais de nouvelles économies de fonctionnement. Le coût de ces matériels dépassent les 500 €, il est donc nécessaire de prévoir ces acquisitions sur la section d'investissement.
- 2) Suite à une modification du plan comptable, les dépenses relatives aux assurances du personnel ne doivent plus être inscrites au chapitre 012 « frais de personnels » mais au chapitre 011 « charges de gestion courantes ».
- 3) Des accessoires et divers matériels ont été vendus à un tiers pour la somme de 1800 €. Cette somme sera réaffectée pour le paiement de la fin de l'étude relatif à la construction du réservoir. Une somme sera prise sur l'opération « salle de Pré Nouvel » pour payer 2 certificats de paiements en attente.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 10 mai 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessous mentionnés :

Budget principal								
montar						sens		
réf 1	réf 2	typ	Libellé	compte	D	R		
1	1	réel	Autres immobilisations corp	INFO2188-MAIR-020	1 592			
			Fournitures diverses	COM60628-COM	-1 592			
			Virement à la section de for	FIN021-NOVEN		1 592		
			Virement à la section d'inve	FIN023-NOVEN	1 592			
Total 1					1 592	1 592		
Total 1					1 592	1 592		
2	2	réel	assurance statutaire	DIRCULT6455-CULTU	-11 252			
			(vide)	DIREduc6455-EDU	-34 460			
				DIRGS6455-ADMIN	-21 323			
				DIRST-6455-TECH	-30 446			
				RH6168-RH	97 481			
Total 2					0			
Total 2					0			
3	3	réel	Immobilisation en cours	BAT2313-203-PNOUVEL	-225			
			Produits exceptionnels dive	ATEL7788-VOIRIE		1 800		
			Réservoir	BAT2313-300-eau	2 025			
			Virement à la section de for	FIN021-NOVEN		1 800		
			Virement à la section d'inve	FIN023-NOVEN	1 800			
Total 3					3 600	3 600		
Total 3					3 600	3 600		
Total général					5 192	5 192		

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que toutes les délibérations qu'elle présente ce soir ont été expliquées lors de la commission des finances du 10 mai 2017.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

043 - FINANCES – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2018

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose que la révision du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure doit être votée chaque année avant le 1^{er} juillet de l'année N, conformément à la circulaire de juillet 2013

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-9 à L.2333-10 et L.2333-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 11 en date du 13 mars 2017, relative aux modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure, concernant les tarifs 2017 ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de bases de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2018 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,60 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application soit avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} juillet 2018) ;
 - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

Décide :

- De modifier les tarifs de la TLPE applicables en 2018 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,60 €	41,20 €	82,40 €	20,60 €	41,20 €	61,60 €	123,60 €

- Que le produit de la taxe sera imputée au compte 7368 ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

044 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS 17.09 17.10 17.11 17.12 17.13 17.14 17.15 17.16 17.17 17.18 ET 17.19 – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS - CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée le 14 avril 2017 afin de procéder à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers, pour la création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires.

Conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, et au regard de l'estimatif, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : le Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) le 14 avril 2017 ainsi que le profil acheteur de la commune, comme le prévoit le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet marches-publics.info. Les offres devaient être remises pour le 9 mai 2017 à 12h, dernier délai. **34** offres ont été remises, dont une est arrivée hors délai et sera renvoyée à son expéditeur. **33** offres ont donc été analysées.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, et tous les candidats satisfaisant aux minimas requis, par le groupe de travail achats publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de valeur technique de l'offre.

Le groupe de travail achats publics réuni le 15 mai 2017 a, en conséquence de son analyse, établi un classement avec les offres régulières, et enfin retenu les propositions suivantes :

N° de lot	Entreprise	Montant (€ HT)
1	Dherbey-Coux	94 240,20
2	Franco Olivier Charpentes	27 971,54
3	Menuiserie Proponnet	48 003,80
4	Cogne-Marion	36 290,00
5	CAPÉ 38	25 619,51
6	DRS Plomberie	65 782,80
7	Serrurerie des Buclos	30 700,00
8	Ets Bailly	5 156,50
9	Créations Céramique Pose	8 436,70
10	Rénov Rhône-Alpes	6 679,80
11	HIÉ Équipement	5 410,00

Soit un total de 354 290,85 € HT pour l'opération de travaux.

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 14 avril 2017, transmis à la publication le 14 avril 2017 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 14 avril 2017, transmis à la publication le 14 avril 2017 ;

Vu la décision du groupe de travail achats publics en date du 15 mai 2017 ;

Vu l'analyse des offres ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché public relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers - création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires :
 - pour le lot 1 : à l'entreprise **Dherbey-Coux** sise à Vinay (38470). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **94.240,20 € HT** ;
 - pour le lot 2 : à l'entreprise **Franco Olivier Charpentes** sise à La Frette (38260). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **27.971,54 € HT** ;
 - pour le lot 3 : à l'entreprise **Menuiserie Proponnet** sise à Beaurepaire (38270). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **48.003,80 € HT** ;
 - pour le lot 4 : à l'entreprise **Cogne-Marion** sise à Vinay (38470). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **36.290,00 € HT** ;
 - pour le lot 5 : à l'entreprise **CAPÉ 38** sise à Vif (38450). Il s'agit d'un marché,

- dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **25.619,51 € HT** ;
- pour le lot 6 : à l'entreprise **DRS Plomberie** sise à Sassenage (38360). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **65.782,80 € HT** ;
 - pour le lot 7 : à l'entreprise **Serrurerie des Buclos** sise à Meylan (38240). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **30.700,00 € HT** ;
 - pour le lot 8 : à l'entreprise **Ets Bailly** sise à Seyssinet-Pariset (38170). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **5.156,50 € HT** ;
 - pour le lot 9 : à l'entreprise **Créations Céramique Pose** sise à Grenoble (38100). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **8.436,70 € HT** ;
 - pour le lot 10 : à l'entreprise **Rénov Rhône-Alpes** sise à Grenoble (38100). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **6.679,80 € HT** ;
 - pour le lot 11 : à l'entreprise **HIÉ Équipement** sise à Saint-Égrève (38120). Il s'agit d'un marché, dont la durée prévisionnelle est de 7 mois hors période de préparation de 1 mois. Le montant global et forfaitaire pour ce lot est de **5.410,00 € HT** ;
- Décide d'imputer la dépense au compte **2313-217** de la commune ;
 - Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute qu'il s'agit d'un très beau dossier comme il en existe de moins en moins sur les communes, de transformation de l'existant et de valorisation du patrimoine. Il s'agit là de transformer l'ancienne caserne de pompiers Albert-Rochas, inaugurée il y a quelques années et transformée, par la suite, en lieu de stockage du matériel des festivités des associations, et d'attribuer cet espace aux enfants et à la restauration scolaire. C'est un très beau symbole de transformation du patrimoine seyssinois. Ce projet est le fruit du travail engagé par la municipalité sur la rénovation urbaine. Le travail réalisé sur la construction de logements de qualité et le parcours des familles autour du logement porte ses fruits, puisque la commune ouvre des classes. Peu de communes peuvent se targuer d'ouvrir des classes sur le rythme de Seyssins, et d'accueillir des enfants en restauration scolaire. De plus, ce bâtiment sera performant sur le plan énergétique, ce qui est bien le minimum que les communes doivent mettre en place et viser aujourd'hui.

Conclusions adoptées : unanimité.

045 - OPÉRATIONS DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SEYSSINS À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE POUR LES OPÉRATIONS DE LA RUE DE LA PAIX, DE L'AVENUE LOUIS-VICAT ET DE LA RUE JEAN-MOULIN

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La Métropole exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

À ce titre, elle projette de réaliser les travaux suivants :

- Aménagement rue de la Paix et parvis de l'école Condorcet pour un montant TTC de travaux de 28 088,33 € ;
- Aménagement du parvis de la salle de quartier de Pré Nouvel, avenue Louis-Vicat, pour un montant TTC de travaux de 8 792,16 € ;
- Aménagement de la rue Jean-Moulin pour un montant TTC de travaux de 8 750 €.

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les critères et modalités de calcul des fonds de concours appelés auprès des communes en matière d'espaces publics et de voirie.

En l'espèce, la commune est appelée à financer par fonds de concours :

Fonds de concours «embellissement»

- Aménagement rue de la Paix et parvis de l'école Condorcet : **28 088,33 € TTC**
- Aménagement du parvis de la salle de quartier de PRÉ NOUVEL avenue Louis-Vicat : **8 792,16 € TTC**
- Aménagement de la rue Jean-Moulin : **8 750 € TTC**

En application de ces principes de calcul, le montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune au profit de la Métropole, déterminé sur la base du chiffrage de l'étude avant-projet, s'établit à 45 630,49 €. Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse, dans le respect des plafonds réglementaires.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-sera versé en une fois.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L5217-8 et L5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération-cadre du Conseil métropolitain n° 1DL161097, en date du 3 février 2017, fixant les critères et les principes de calcul des fonds de concours communaux en matière d'espaces publics et de voirie,

Vu le projet de convention financière avec la Métropole pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant la nécessité de subventionner notre programme d'aménagement des voiries communales,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux, la voirie et l'environnement ;

- approuve les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention financière correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

046 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (SEDI)

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère subventionne le programme d'éclairage public de la commune selon un programme de travaux qui lui est soumis. L'étude technique du programme 2017 pour lequel un subventionnement est demandé amène la commune à l'actualiser.

Le programme d'éclairage public 2017 comprend :

- La mise en place de 2 luminaires à LED pour l'éclairage de l'avenue Louis-Vicat au droit de l'allée des Chênes pour un montant total de 3 196,00 € HT ;
- La mise en place de 6 luminaires LED pour l'éclairage du carrefour entre l'avenue de Claix et la rue de Comboire pour un montant total de 10 888,00 € HT ;

Total du programme 2017 :14 084,00 € HT

De plus, la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité, syndicat intercommunal regroupant 392 communes du département, 5 syndicats primaires et le Département de l'Isère a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergies réalisées par les collectivités adhérentes. Afin de percevoir les subventions prévues, il est nécessaire que la commune lui transfère les certificats d'énergie relatifs au programme d'éclairage public 2017.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de subventionner notre programme d'éclairage public et de valoriser les certificats d'économies d'énergie correspondants ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué aux travaux, la voirie et l'environnement ;

- valide le programme de travaux pour l'année 2017, sur la base d'une estimation de 14 084 € HT ;
- sollicite auprès de Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la subvention la plus large possible au titre du programme complémentaire 2017 d'éclairage public de la commune, pour un montant subventionnable de 14 084,00 € HT soit 16 900,80 € TTC ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit de permettre le développement et la généralisation d'utilisation d'ampoules led à éclairage beaucoup moins énergivore, mais aussi de soigner la pollution lumineuse et de travailler sur la totalité du réseau d'éclairage de la commune. Seyssins, pour sa taille, compte près de 1400 points, et l'objectif est de ne pas étendre le réseau pour toutes les raisons touchant aux économies d'énergie et à la lutte contre la pollution lumineuse.

Conclusions adoptées : unanimité.

047 - MARCHÉS PUBLICS – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS – SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Des prestations relatives aux « services de télécommunication » ont été contractées pour répondre aux besoins de la commune et du CCAS de Seyssins en matière de téléphonie fixe, mobile et d'internet.

Pour permettre un achat plus performant, d'un commun accord le CCAS et la commune ont décidé de former un groupement de commande pour passer ce marché, piloté par la commune de Seyssins, coordinateur du groupement, chargé du pilotage du(es) marché(s), de la passation jusqu'à l'exécution.

Une convention de groupement de commande a été élaborée à cet effet, présentée au conseil municipal le 26 septembre 2016, et le Maire a été autorisé à la signer par la délibération n°DE-2016-ST-176, tout comme le Président du CCAS l'a été par la délibération n°DE-2016-MP-28 du conseil d'administration, en date du 17 octobre 2016. La convention prendra fin à l'expiration des marchés passés, ces derniers étant conclus pour 12 mois, renouvelables 3 fois par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que, dans le respect des règles prévues par le décret du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, le coordonnateur - la commune de Seyssins - exerce un certain nombre de missions, dont la suivante :

- Il est chargé de notifier les marchés une fois signés par le représentant du pouvoir adjudicateur concerné, et d'assurer la bonne exécution du(es) marché(s) à l'issue de la procédure, au nom et pour le compte des membres du groupement : la délibération de son assemblée délibérante suffit à permettre au représentant du coordonnateur de signer les marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Or, à la suite des différentes discussions entre le CCAS et la Ville où il avait été finalement décidé de laisser la signature des marchés, à la Mairie pour sa partie des prestations, au CCAS pour la sienne, la convention avait été modifiée. Cette modification n'a pour autant pas été répercutée sur le projet de délibération DE-2016-ST-176 de la commune, finalement adopté, qui stipule en l'état que « [le coordonnateur] est chargé de signer, notifier et d'assurer la bonne exécution du(es) marché(s) à l'issue de la procédure, au nom et pour le compte des membres du groupement : la délibération de son assemblée délibérante suffit à permettre au représentant du coordonnateur de signer les marchés au

nom et pour le compte de tous les membres du groupement. »

La présente délibération a donc pour objet de rectifier cette erreur purement matérielle en indiquant, dans la délibération adoptée par la mairie le 26 septembre 2016, que chaque membre du groupement est chargé de signer les marchés à hauteur de ses besoins, comme indiqué dans la convention de groupement de commande. Il est donc proposé de modifier la délibération en ce sens. Le reste de ses stipulations demeureront valables et inchangées.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment en son article 28 ;

Vu la délibération DE-2014-SG-034 en date du 24 avril 2014 relative à la création de la commission d'appel d'offres de la commune et à la désignation de ses membres ;

Vu la délibération DE-2014-SG-038 en date du 24 avril 2014 relative à la désignation des membres du groupe de travail « achats public » ;

Vu la délibération DE-2016-ST-176 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 relative à la signature de la convention de groupement de commande ;

Vu la délibération DE-2016-MP-28 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 octobre 2016 relative à la signature de la convention de groupement de commande ;

Vu la convention de groupement de commande ;

- Acte la rectification de l'erreur matérielle entachant la délibération n°DE-2016-ST-176 de la manière suivante :
 - à la place de « Il est chargé de notifier les marchés une fois signés par le représentant du pouvoir adjudicateur concerné, et d'assurer la bonne exécution du(es) marché(s) à l'issue de la procédure, au nom et pour le compte des membres du groupement : la délibération de son assemblée délibérante suffit à permettre au représentant du coordonnateur de signer les marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement. »
 - lire « Il est chargé de notifier les marchés une fois signés par le représentant du pouvoir adjudicateur concerné, et d'assurer la bonne exécution du(es) marché(s) à l'issue de la procédure, au nom et pour le compte des membres du groupement : la délibération de son assemblée délibérante suffit à permettre au représentant du coordonnateur de signer les marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement. »
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

048 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE PROLONGATION DU MARCHÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS PAR LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LE PERSONNEL MUNICIPAL ET LE CCAS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Un marché a été conclu le 19 juillet 2013, par le groupement de commandes composé du CCAS et de la commune de Seyssins, avec la société SHCB pour la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires, le personnel municipal et le CCAS.

Ce marché arrivant à terme le 31 août 2017, et au vu des différentes options qui s'offrent à la commune, il apparaît nécessaire de le prolonger pour les évaluer, en portant son échéance au 31 décembre 2017.

Cette prolongation s'accompagnera de l'augmentation des maxima du marché en conséquence, à savoir de quatre douzième des maxima annuels actuels. Ces maxima étaient de 180 000 euros HT pour la mairie et 60 000 € HT pour le CCAS, pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, ils seront désormais pour la commune de 240 000 euros HT et pour le CCAS de 80 000 € HT, pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

La commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 3 mai 2017 à 17h30, a pris acte des éléments qu'emportait l'avenant qui lui était soumis en ce sens et, en conséquence de son analyse, a décidé de le soumettre au conseil municipal de la commune, coordonnateur du groupement de commandes.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville et le CCAS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics de 2006 applicable à la présente consultation, notamment son article 8 ;

Vu la convention de groupement en date du 7 mars 2013 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 29 avril 2013, transmis à la publication le 29 avril 2013 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal Les Affiches le 3 mai 2013, transmis à la publication le 29 avril 2013 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 3 mai 2017 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, l'avenant au marché public relatif à la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires, le personnel municipal et le CCAS, avec la société SHCB, sise 100 rue du Luzais à Saint-Quentin-Fallavier (38070). Ce marché comporte les incidences financières suivantes : les maximums du marché pour la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017 sont portés à 240.000 € HT pour la commune et 80.000 € HT pour le CCAS.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette opération propose de prolonger le marché actuel jusqu'à la fin de l'année, car la commune est en discussion avec la SPL Vercors Restauration pour, éventuellement, aller vers un service à un coût meilleur, avec une qualité meilleure encore concernant notamment le contenu des assiettes et favorisant les circuits courts.

049 - ÉDUCATION - SUBVENTION 2017 AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – ESPACE FORMATION DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (EFMA)

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins aide les établissements scolaires en lien à l'alternance ou l'apprentissage à accueillir les enfants seyssinois lorsque ceux-ci s'engagent dans un cursus de formation professionnelle au sein de leur établissement.

L'Espace de Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA) dispense un enseignement sur le modèle de l'apprentissage concernant 5 filières professionnelles (automobile, alimentation, beauté, restauration, vente) aboutissant à 35 formations diplômantes ou qualifiantes, du CAP au BAC + 2. L'EFMA veille à la complémentarité de la formation dispensée au sein de l'établissement avec celle reçue en entreprise. L'EFMA s'appuie notamment sur des visites en entreprise assurées par les formateurs. L'EFMA forme en alternance des apprentis ou des stagiaires en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. L'apprentissage est ouvert aux 16-25 ans, sauf statuts particuliers et/ou dispositions dérogatoires particulières.

Cet établissement nous a informés de l'inscription d'un enfant seyssinois à son cursus de formation et souhaite que la commune puisse contribuer à une partie des frais de scolarité. Cette aide servira notamment à permettre le développement d'actions à vocation éducative favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Il est proposé de fournir une aide de **100 euros** aux frais de formation d'un apprenti seyssinois à l'espace de formation des métiers et de l'artisanat (EFMA).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif voté le 13 mars 2017 – budget principal ;
Vu les crédits inscrits sur la ligne 6574 subventions aux associations ;
Vu le dossier présenté par l'EFMA – 10, rue St Honoré – Champ Fleuri – CS 24013 – 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex, qui accueille un jeune domicilié à Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation ;

- décide d'attribuer une **subvention de 100 euros** au titre du fonctionnement à l'espace de formation des métiers et de l'artisanat (EFMA) de Bourgoin-Jallieu, à imputer au compte D.6574 – subventions aux associations, à prélever sur la ligne "Provision" inscrite au même compte du budget de la commune ;
- mandate le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

050 - VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AUTRES HORIZONS » DE SEYSSINS

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

L'association « Autres Horizons » qui programme des spectacles, conférences et concerts sur la commune, rencontre des difficultés financières et a été placée sous redressement CM du 22-05-2017 – Corpus des délibérations

judiciaire par le Tribunal de Grenoble en cours de saison 2015-2016.

L'association a présenté un plan de redressement en décembre 2016 qui ne prenait pas en compte la baisse des subventions publiques, et notamment la suppression de l'aide du Conseil départemental de l'Isère.

Autres Horizons a sollicité à plusieurs reprises la commune pour continuer son activité. La commune a accompagné financièrement l'association jusqu'à ce jour, mais ne peut pas combler la suppression des subventions des autres partenaires, ni réduire la dette de l'association qui rencontre, en outre, des difficultés de fonctionnement. La commune s'est engagée à aider une dernière fois l'association pour terminer la saison 2016-2017 afin que les abonnés puissent bénéficier des spectacles achetés sur cette saison s'achevant en juin 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;
Vu la délibération n°2016-151 du 27 juin 2016 concernant la subvention complémentaire à cette association ;

Considérant l'intérêt d'accompagner la fin de cette saison de programmation jusqu'en juin 2017 pour les abonnés en cours ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la culture ;

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à l'association Autres Horizons ;
- dit que cette somme sera prélevée sur la ligne de la provision inscrite au compte D.6574 – subventions aux associations - du budget de la commune ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la situation de l'association Autres Horizons autorise aujourd'hui une évolution. La commune travaille à améliorer la programmation, avec l'ensemble de ses partenaires culturels, essentiellement associatifs. Cela permet de reposer la question du projet culturel, de l'accompagnement, de l'offre. La commune travaille également, dans le cadre de l'intercommunalité de proximité, avec Seyssinet-Pariset, comme elle en a désormais l'habitude sur un certain nombre de services, tel que la police municipale. Il s'agit ici de culture et de l'offre pour les populations sur un même bassin de vie, tout en cherchant un service de meilleure qualité. La commune profite aussi, pour la saison prochaine, de la très grande expérience d'une commune plus grande, celle de Seyssinet-Pariset, qui profite en retour de l'expérience de Seyssins en matière d'animation et de tissu associatif, ainsi que de la qualité des salles et des infrastructures seyssinoises. Le mariage de ces deux spécificités permet de tirer tout cela vers le haut, tout en essayant de résoudre les problèmes d'une association qui avait rencontré quelques difficultés financières ces dernières années.

Conclusions adoptées : unanimité.

051 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLAIX

Rapporteuse : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Depuis son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole a vu ses compétences se renforcer. Elle exerce désormais la compétence en matière de planification de l'urbanisme.

Forte de ce nouveau champ d'intervention en matière d'urbanisme, la Métropole s'est engagée, lors du conseil métropolitain du 3 avril 2015, dans la poursuite de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) engagé par la commune de Claix en octobre 2014.

Par délibération du 3 février 2017, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU de la commune. Ce projet a été notifié à la commune de Seyssins pour avis, conformément aux articles L153-17 et R153-4 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Claix a été présenté en commission urbanisme du 16/05/2017. Cette présentation a fait ressortir des réserves touchant à la réalisation des futures opérations immobilières programmées à Claix, et plus particulièrement sur leurs impacts concernant la circulation automobile sur la RD 106 qui relie le village de Claix au Rondeau de Seyssins, via le nouvel Écoquartier de Pré Nouvel Est.

Le projet de PLU énonce que le développement urbain de la commune sera basé essentiellement sur la réalisation de 5 opérations immobilières, dont 3 directement connectées sur la RD106. Il s'agit des opérations "Entrée Nord du bourg" (270 logements prévus), "Joanny" (50 logements attendus) et Furonnières (125-150 logements attendus). Au total, ce sont donc 445 à 470 logements nouveaux qui sont envisagés sur les hauteurs de Claix, desservis par la RD106 (*Rapport de présentation, Tome 3 - page 15*).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées sur ces 3 secteurs n'indiquent aucun aménagement ou principe, destiné à apaiser la circulation et maîtriser le flux de véhicules sur la RD106. Ce point est problématique, car cela risque d'entraîner un flux automobile important en direction de Seyssins.

Le rapport de présentation du projet explique également que la commune de Claix a compté en 2009 "*seulement*" 1800 véhicules qui empruntent quotidiennement la RD106 en direction de Seyssins. Cette présentation laisse à penser que cela ne posera pas de problème que les futures opérations immobilières soient desservies par cette voirie, puisque peu utilisée.

Cette vision mériterait toutefois d'être analysée de manière plus globale, notamment en intégrant des simulations de flux automobiles liés aux opérations immobilières envisagées. Par ailleurs, cette donnée mériterait sûrement d'être actualisée, car depuis 2009 la fréquentation de cet axe de contournement a vraisemblablement évolué.

Par ailleurs, le rapport de présentation du projet de PLU, qui explique que la commune de Claix ne souhaite pas développer le "secteur d'Allières" (au sud de la commune), car cela "*conduirait à aggraver les difficultés de circulation automobile dans le bourg, point de passage quasi-obligé pour se rendre dans la partie centrale de l'agglomération grenobloise.*" (*Rapport de présentation - Tome 3 - page 14*).

On peut donc en déduire que le projet de la commune de Claix est basé sur une circulation et une desserte des opérations nouvelles **essentiellement** par la RD106 (et donc par le village de Seyssins), et non pas par le bourg de Claix, en direction de l'échangeur autoroutier situé à Claix.

La circulation automobile de transit représente un enjeu important à Seyssins et particulièrement à Pré Nouvel. En effet, ce secteur est utilisé abondamment par les usagers qui remontent du Sud de l'agglomération (et notamment de Claix), afin de contourner les

embouteillages de l'A480 et de la rocade Sud, qui sont particulièrement importants dans le secteur du Rondeau (Seyssins - Grenoble - Échirolles) aux heures de pointe.

Il est nécessaire de rappeler que l'un des objectifs fondamentaux que la commune de Seyssins s'est fixé dans l'aménagement de l'Écoquartier de Pré Nouvel vise à transformer la RD 106 et de l'avenue Louis Vicat (ex-Voie 21), routes de contournement du Village de Seyssins, pour en faire de véritables rues de village apaisées. Création de zones 30 et de zones de stationnements sur voirie, sécurisation des entrées des opérations immobilières de Pré Nouvel, création de chicanes, ronds-points permettant de réduire les vitesses,... sont autant de dispositifs que la commune de Seyssins teste et finance à Pré Nouvel pour accompagner l'arrivée des nouveaux habitants et préserver leur cadre de vie.

Un renforcement significatif de la circulation en provenance de Claix sur cet axe secondaire (induite par la réalisation des OAP précitées) pourrait mettre à mal tous les efforts consentis par la commune de Seyssins pour apaiser la circulation automobile à Pré Nouvel et au Rondeau.

Au final, la localisation des futures opérations immobilières imaginées sur la commune de Claix ; la volonté affichée de ne pas aménager le centre de Claix ni traiter les difficultés de circulation rencontrées à ce jour ; et l'absence de données dans les OAP sur la gestion, la répartition équilibrée et l'apaisement des circulations ou encore le développement des transports en commun ; posent question.

La commission urbanisme du 16/05/2017 a donc émis un avis favorable avec réserves au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Claix, dans l'attente de précisions sur les mesures, aménagements et/ou principes qui permettront de contenir le flux de circulation, apaiser le trafic automobile, ou développer les transports en commun sur la RD106 en direction de Seyssins. Pré Nouvel, nouveau quartier de Seyssins qui compte près de 550 logements articulés autour d'un parc naturaliste, ne peut pas servir de contournement automobile au bourg de Claix.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable avec réserves au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Claix, dans l'attente de réponses aux réserves qui ont été formulées et qui figurent sur une note annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L302-4 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 3 février 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Claix ;
Vu le projet de PLU de la commune de Claix ;
Vu les réserves annexées à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, au développement durable et aux déplacements,

- donne un avis favorable avec réserves au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Claix arrêté par Grenoble Alpes Métropole le 3 février 2017, dans l'attente de réponses aux réserves ci annexées ;
- dit que cet avis sera notifié à Grenoble-Alpes Métropole, en application de l'article L302-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD ne reviendra pas sur le fait que, depuis très longtemps, le groupe « J'aime Seyssins » signale que le carrefour du Rondeau et la RD10 posent problème. Le rapport est très bien, mais une fois de plus, la conclusion est surprenante. C'est assez précis et exact, 500 logements supplémentaires vont apparaître, donc potentiellement un millier de voitures qui pourraient passer par le CD106, avec une commune de Claix qui, visiblement, n'a envie de faire aucun effort pour que les véhicules passent par son centre. Et la conclusion est que la commune donne un avis favorable. Le groupe « J'aime Seyssins » est surpris et ne trouve pas qu'il faille donner un avis favorable. Le groupe « J'aime Seyssins » avait déjà été un peu surpris la dernière fois par un changement de position, au dernier moment, sur le PLU de l'agglomération. M. PAUCOD se montre franc et espère qu'il n'y a pas trop de politique derrière. Les conseillers avaient un avis défavorable, et au dernier moment, il leur a été demandé de donner un avis favorable. Cela donne l'impression de vouloir à tout prix donner un avis favorable au PLU de Grenoble-Alpes Métropole alors que réellement, au niveau de Seyssins, cela a un impact très négatif. Le groupe « J'aime Seyssins » ne peut pas y être favorable, même avec réserves.

Monsieur Bernard LUCOTTE interviendra dans le même sens. Le groupe « Seyssins ensemble » trouve antinomique d'avoir une conclusion pareille, avec des réserves pareilles, et un avis favorable. Ce n'est pas cohérent. Les réserves sont telles que le groupe « Seyssins ensemble » ne peut pas l'admettre. M. LUCOTTE demande ce qu'il se passe si la commune donne un avis défavorable.

Madame Gisèle DESÈBE précise que l'avis favorable porte sur l'ensemble du projet de PLU. Ce projet par lui-même n'a pas de vice de forme et présente une certaine cohérence. Mme DESÈBE souligne que le point qui a semblé un peu négatif à l'équipe majoritaire, par rapport à la commune de Seyssins, est le fait que Claix envisage son projet sans retenue, en mettant la circulation sur la RD106. Cette route existe, elle n'est pas privée et n'appartient pas à Seyssins. Par contre, l'équipe majoritaire demande que ces aménagements soient accompagnés de réels comptages et projets qui permettent d'apaiser les circulations, dans le sens de Claix et de Seyssins. Or, il a semblé à l'équipe majoritaire que ce projet développait des logements sans les accompagner d'aménagements routiers. De même, toute la question du transport en commun n'est absolument pas développée dans ce projet. La station du Prisme attire beaucoup de monde, notamment de Claix, et il semble évident qu'il faudra renforcer cette ligne de bus, dans un premier temps, pour inciter les usagers qui passent par la route de Comboire pour rejoindre le Prisme, à ne pas forcément prendre la voiture. Le projet global de PLU nous semble cohérent à l'équipe majoritaire, sauf sur ce point qui n'est pas suffisamment développé, d'où la réserve.

Monsieur Fabrice HUGELÉ entend les remarques des deux groupes d'opposition, qui demandent plutôt un avis défavorable. De son côté, la majorité a choisi de s'inscrire dans une position de dialogue avec la commune de Claix. Il ne s'agit pas, ici, du PLU de la Métro, mais du PLU de Claix qui est en élaboration, dans le cadre d'une construction du PLU Intercommunal. Évidemment, la Métro donne un avis et vote. Cet avis était positif. Aujourd'hui, la commune a donné un avis positif au projet, c'est-à-dire au rapport de présentation, et se déroulent désormais le débat et l'enquête publique. Dans le cadre de cette enquête publique, il a semblé à l'équipe municipale seyssinoise qu'il ne fallait pas verrouiller ce projet, parce que Claix a les mêmes problématiques que Seyssins. Claix, qui part beaucoup plus tard en matière de production de logements sociaux et de mixité, a un effort important à rattraper, et se lance dans cet effort. La commune de Seyssins ne va pas blâmer Claix pour cet effort mais lui demande, en revanche, certaines garanties, pour que le col de Comboire et l'avenue de Claix ne soient pas l'itinéraire bis de la Rocade qui passe aux pieds de Comboire. Cela nécessite quelques garanties, et c'est bien le moment de demander à la municipalité de Claix de rassurer les Seyssinois sur les aménagements qui seront faits dans le centre-bourg de Claix, pour permettre la diffusion de cette circulation automobile supplémentaire. M. HUGELÉ entend la position des deux oppositions du conseil qui demandent un avis défavorable, et c'est fort de ce message qu'il s'adressera à nouveau au Maire de Claix, auquel il a écrit pour lui proposer cette négociation et cet avis favorable avec réserves. Fort des propositions des deux groupes d'opposition seyssinois, M. HUGELÉ engagera un dialogue un peu plus serré avec le Maire de Claix. Concernant Seyssins, rien

n'a changé. La commune réalise son quatrième et dernier quartier, Pré Nouvel. L'objectif qui est de transformer ensuite l'avenue de Claix et l'avenue Louis-Vicat en rues de village, apaisées, à 30 km/h, sera tenu, avec la Métropole. Les engagements sont pris, les décisions et le travail des bureaux d'étude sont engagés. Seyssins sera une ville apaisée, avec des rues apaisées à partir de l'entrée de ville en venant de Claix. Cela ne suffira peut-être pas, c'est pourquoi la municipalité engage cette négociation et ce dialogue avec la commune voisine. Ces éléments ayant été apportés, M. HUGELÉ propose de tenir au courant le conseil municipal, au travers notamment des commissions urbanisme, travaux et déplacements, et de revenir vers le conseil, puisque l'enquête publique est actuellement en cours du côté de Claix. M. HUGELÉ tiendra compte des avis des conseillers de l'opposition pour passer ce message au Maire de Claix.

Conclusions adoptées : 21 pour ; 5 contre (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Gérard ISTACE, Yves DONAZZOLO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

052 - FONCIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°20 contiguë à la copropriété « Fleur de Parc », parcelle cadastrée section AS n°21 d'une contenance de 2639 m², située 77 avenue de Claix, Lieudit Pré Nouvel, à Seyssins.

Une bande de terrain d'environ 231,5 m² de la parcelle communale cadastrée section AS n°20, située au sud de la parcelle AS n°21, est enclavée entre plusieurs propriétés privées. La forme de ce terrain le rend difficile d'accès pour les services de la commune, notamment pour en assurer l'entretien régulier.

L'agence Malherbe Immobilier, syndicat désignée pour la gestion de la copropriété « À Fleur de Parc », a sollicité la commune pour que les copropriétaires puisse utiliser cette partie de la parcelle cadastrée section AS n°20 située dans le prolongement de leur copropriété.

Une convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de ce terrain est donc proposée à l'agence Malherbe Immobilier, à titre gratuit.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable, sur la parcelle AS n°20 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe déléguée à l'urbanisme, au développement durable et aux déplacements ;

décide :

- d'approuver la convention à établir avec le syndicat des copropriétaires,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle AS n°20 et tout document relatif à cette convention ;
- de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD estime cette proposition de bon sens, car l'entretien des parcelles communales coûte cher et n'a pas un grand intérêt. Il demande si, à terme, peut être envisagé la cession de cette parcelle à la copropriété, accompagnée d'une interdiction de construire dessus.

Madame Gisèle DESÈBE estime que si cette parcelle n'est pas vendue dans l'immédiat, elle ne le sera pas plus tard. La parcelle de Fleur de Parc est située côté rue, juste devant la parcelle n°20. Le cordon dont il est question ici longe la parcelle 21 et pourrait servir ce chemin d'accès, un jour, à cette parcelle. Aujourd'hui, l'accès est possible de l'autre côté, mais il paraît utile de garder cette parcelle pour l'avenir, tout en confiant la gestion de son entretien à Fleur de Parc.

Conclusions adoptées : unanimité.

053 - VÉLODROME DE LA FRANGE VERTE – CONVENTION AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Le vélodrome est situé sur la frange verte depuis 1992. Il est installé sur un terrain de 5 300 m² situé sur la parcelle section AD n°0028. Il est composé d'une piste, d'un local technique et d'un passage en souterrain.

La frange verte faisant partie des espaces naturels de la Métropole, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du domaine public propriété de Grenoble-Alpes Métropole. Les conditions de mise à disposition de la parcelle sont ainsi définies dans le projet de convention joint en annexe. Cette convention prendra effet pour une durée de 4 ans et pourra être prolongée d'une nouvelle période de 4 ans sur accord écrit des parties.

L'équipement sportif du vélodrome est utilisé par l'association C2S. Dans ce cadre, la commune s'engage à contractualiser avec celle-ci et à intégrer dans la convention les obligations suivantes :

- respecter les terrains mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole ainsi que les équipements mis à disposition par la commune,
- laisser les terrains en parfait état de propreté avec une interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ou tout autre produit polluant,
- demander l'autorisation à Grenoble-Alpes Métropole d'utiliser d'autre partie de la frange verte en cas de manifestation prévue et qui dépasserait le périmètre du vélodrome.

Par ailleurs, aucune modification ne pourra être apportée sur le site. La commune s'engage à formaliser par écrit toutes demandes de travaux émanant de sa part ou de la part de l'association utilisatrice auprès de Grenoble-Alpes Métropole qui étudiera et appréciera la demande.

Monsieur Dominique SALIN évoque ce projet de convention et propose d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Métro la convention de mise à disposition des terrains pour le vélodrome.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Métro, propriétaire des terrains de la frange verte de Seyssins ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant que la ville de Seyssins a aménagé un vélodrome sur une partie des terrains de la frange verte de la Métropole ;
Considérant que la Ville de Seyssins a autorisée l'utilisation du vélodrome à l'association C2S ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de terrains pour le vélodrome, convention établie entre la Grenoble-Alpes Métropole et la commune.
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute qu'il s'agit de la régularisation d'une situation qui se gère de façon tacite depuis des années. Cela permet d'organiser les usages dans cet espace qui fait partie des paysages de l'agglomération et de la frange verte, le poumon vert de l'agglomération.

Conclusions adoptées : unanimité.

054 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – AVENANT À LA CONVENTION « REFUGE LPO » ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins est depuis plusieurs années fortement impliquée à l'intégration de l'approche « développement durable » sur son territoire.

De 2008 à 2010, les actions menées ont été mises en cohérence au travers d'un diagnostic partagé entre les agents et les élus municipaux, les acteurs locaux et les partenaires, et les habitants. Un travail stratégique a ensuite permis d'identifier les enjeux majeurs et de définir en 2011 le plan d'actions agenda 21 associé (8 orientations et 24 actions prioritaires). Ce travail s'est conclu début 2012 par la reconnaissance ministérielle de ce projet territorial de développement durable comme « agenda 21 local France ».

L'orientation n°5 du plan d'actions agenda 21 concerne l'entretien des espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social. Les objectifs opérationnels de l'action n°16 intitulée « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés » sont de limiter les obstacles au développement de la biodiversité et d'amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous. Ces objectifs sont à mettre en lien avec ceux de l'action n°20 intitulée « entretien écologique des espaces verts de la commune et diffusion des pratiques » et de l'action n°18 intitulée « valorisation des parcs publics comme lieux de rencontres ».

Le service espaces verts de la mairie a simultanément engagé une démarche innovante « d'éco jardinage » avec objectif « zéro phyto » afin de favoriser la biodiversité de chaque espace naturel.

Le parc François-Mitterrand - à proximité de la mairie, d'écoles, d'espaces de loisirs et de
CM du 22-05-2017 – Corpus des délibérations 30 / 38

commerces - est un espace naturel remarquable par son emplacement et sa beauté. Il est mis en valeur ponctuellement par des rencontres autour de lectures, de contes, de spectacles ou de jeux rallye avec les enfants organisés par la bibliothèque. Il est aussi agrémenté de quelques bancs et jeux d'enfants mais peu nombreux pour créer un réel lieu de rencontres et de détente.

En 2011, des préconisations d'actions ont été exprimées dans le cadre d'une étude sur les continuités écologiques (LPO Isère - R. Fonters - mars 2011) indiquant l'importance de la conservation de la continuité urbaine constituée du ruisseau du Bessay, du parc François-Mitterrand et de la frange verte.

Début 2012, des préconisations ont également été apportées dans le cadre d'une étude paysagère et arboricole (ERANTHIS – S. Marsura – mars 2012).

En avril 2012, la Ville de Seyssins s'est engagée dans une démarche de labellisation « refuge LPO collectivité » qu'elle souhaite mettre en place sur plusieurs sites de son territoire.

Le « refuge LPO collectivité » est un agrément de la LPO qui met en valeur les espaces communaux qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie et un espace de découverte de la nature de proximité. Tout espace public peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il accueille ou présente un potentiel d'accueil pour la flore et la faune sauvage. Par son adhésion volontaire à ce programme, la collectivité s'engage pour cela dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Depuis juin 2012, le site du parc François-Mitterrand est le premier « refuge LPO » sur le territoire de la commune. Il comprend les parcelles AC n°3 et AC n°4 sur un terrain de 53 119 m².

Le site du parc François-Mitterrand - en y incluant les bâtiments de la mairie et des écoles Blanche-Rochas et Montrigaud - rassemble plusieurs atouts intéressants pour la prise en compte :

- des habitats, aussi bien à travers son patrimoine « naturel » qu'à travers son patrimoine « bâti » ;
- des corridors écologiques, en travaillant sur le lien avec les rives du Bessey et la frange verte notamment ;
- des aspects pédagogiques associés.

Plusieurs actions - intégrées à un plan de gestion différencié du site - sont ainsi menées depuis 2012 pour valoriser cet espace et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité, diffuser les bonnes pratiques (forum agenda 21 « biodiversité et bâti » en 2012, animations LPO dans les écoles, opération « un arbre pour le climat » en 2015, réhabilitation de la volière en 2016, tonte différenciée, suivi écologique annuel...).

La convention conclue avec la LPO Isère et la LPO France en juin 2012 pour une période de 5 ans doit aboutir à un bilan des 5 premières années de refuge.

Dans le projet d'avenant joint, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année 2018 pour permettre la réalisation de ce bilan après réalisation du suivi écologique 2017 et dans des conditions techniques et financières plus souples (étalement des actions et des budgets prévus en 2017 sur 2017 et 2018).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010 en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011 en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'agenda 21 de la ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°051-2012 en date du 16 avril 2012, labellisant le parc François-Mitterrand comme premier « refuge LPO » sur le territoire de la commune ;
Vu l'action 16 intitulée « préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés » ;
Vu le projet d'avenant joint ;

Considérant le Grenelle Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise et la définition des trames vertes et bleues ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement,

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « refuge LPO » entre la commune de Seyssins, la LPO France et la LPO Isère et tout document se rapportant à ce dossier et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- désigne M. Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement, en tant qu' élu référent sur ce projet ;
- désigne Maud SIMONET, chargée de mission « environnement et développement durable » et Guillaume MEJEAN, chef d'équipe « espaces verts » des services techniques, comme référents techniques sur ce projet.
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

055 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent, dans le cadre de mises en stage : remplacement d'un agent radié pour mutation, et remplacement avec modification du temps de travail d'un agent admis en retraite pour invalidité. Ces deux transformations concernent les agents du pôle culturel de la commune.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 15 mai 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

Modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **Dans le cadre d'un remplacement d'une mutation :**
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.
- **Dans le cadre d'un départ à la retraite :**
 - Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet à 80% à compter du 1^{er} juin 2017,
 - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 60% à compter du 1^{er} juin 2017.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

056 – RESSOURCES HUMAINES - FACILITER LES MOBILITÉS ET ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LA RÉUSSITE - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE "TALENTS" ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal la mise en œuvre de la démarche "Talents Reveal", une démarche d'accompagnement au changement qui fait l'objet de la demande de subvention ci-dessous mentionnée.

1 - LE CONTEXTE

Depuis quelques années, la réforme territoriale amorcée par les lois MAPTAM et NOTRE, la Métropolisation, ainsi que les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités impliquent de revoir l'organisation des services communaux. Les projets de changement se multiplient et s'accroissent. Les métiers et les outils évoluent. L'encadrement en charge d'accompagner ces changements éprouve des difficultés croissantes à mobiliser des collaborateurs en perte de repères et de perspectives. Pour conduire une politique ambitieuse et volontariste d'efficacité organisationnelle en préservant un niveau de service public de qualité, et prenant en compte la croissance importante de notre commune, ces changements doivent faire l'objet d'un accompagnement ciblé visant le renforcement du professionnalisme à tous les niveaux.

Sur le plan individuel, ces changements supposent pour nombre de catégories d'emploi soit
CM du 22-05-2017 – Corpus des délibérations

d'élargir ou approfondir son champ de compétence, soit d'envisager une reconversion à travers un reclassement pour une meilleure employabilité. Ces mouvements requièrent adaptabilité, flexibilité et mobilité aujourd'hui incontournables pour une efficacité organisationnelle accrue dans un environnement contraint.

Dès 2016, notre commune s'est engagée à conduire des actions spécifiques en faveur de l'encadrement pour l'accompagner dans ses missions de gestion du changement. Il s'agit en pratique de lui donner les méthodes et les "outils" lui permettant de renforcer l'efficacité et la cohésion d'équipes, de prendre en compte les difficultés de certains agents, de mettre à disposition les outils pour conduire un accompagnement approprié dans le respect des besoins et des capacités de la collectivité.

Les méthodes traditionnelles ne suffisant plus pour répondre aux sollicitations du personnel face aux changements (écoute, conseils, formations, bilan de compétences, voire changement d'affectation), nous souhaitons aujourd'hui la mise en place d'une démarche innovante qui valorise les aptitudes naturelles des personnes (leurs talents), qui vise une meilleure connaissance de soi, de son environnement et permettre d'envisager une évolution professionnelle répondant mieux à leurs aspirations. L'objectif de la démarche étant de promouvoir la meilleure adéquation possible entre ressources disponibles et besoins de l'organisation.

2- LA DÉMARCHE

Cette démarche innovante pour le secteur public, sous la dénomination "TalentReveal" a été mise au point par Yves RICHEZ, chercheur (Université de Tours, Université Paris 7) pour permettre par la détection des talents, le développement des potentiels au sein des organisations. Yves RICHEZ a développé un protocole d'évaluation permettant d'orienter les personnes au mieux de leurs capacités par la révélation ou la confirmation de leurs talents.

Thierry GAMBADE, Responsable du Cabinet de formation « DEXT Consultants » et directeur du projet "Talents", intervient au sein de différentes collectivités pour des actions de formation, reclassement, accompagnement à la mobilité et travaille avec Yves RICHEZ sur le déploiement de ce projet de développement RH sur les collectivités.

Prenant en compte que les difficultés rencontrées par une personne sur son poste de travail s'observent en grande partie lorsque cette dernière n'a pas la possibilité de déployer son potentiel, d'exploiter ses habiletés et capacités et ne dispose pas d'une configuration où elle peut avoir le temps et l'espace pour travailler, créer, activer de la faculté, les deux acteurs de ce projet proposent une approche novatrice pour répondre à cette problématique ; le principe repose sur la détection (révélation) de talents individuels au travers d'une démarche cadrée que l'organisation pourra s'approprier et pérenniser dans le temps.

Considérant que le talent est un mode opératoire naturel, il se manifeste dès qu'il peut répondre à une utilité, que cette dernière soit requise ou pas par l'organisation. La connaissance de ses talents permet à l'individu de se positionner dans l'organisation de telle manière à créer de la valeur ajoutée utile pour cette dernière.

La Ville et le CCAS de Seyssins envisagent donc d'expérimenter ensemble cette démarche, afin d'apporter des réponses positives à des situations délicates de certains de nos agents en phase de changement et d'accompagner les agents en recherche de mobilité dans les meilleures conditions possibles.

Le projet "Talents" sera mené conjointement avec la Ville de Seyssinet-Pariset et son CCAS, accroissant ainsi le champ de compétences et d'opportunités.

3- LE DÉROULEMENT DU PROJET ENVISAGÉ

Ce projet se présente en trois phases avec la chronologie suivante :

- En 2017 :

- Réalisation de 2 conférences mutualisées avec la Ville de Seyssinet-Pariset pour présenter la démarche au personnel et à l'ensemble des élus de la collectivité ;
- Formation par le biais du protocole Odysseus de 20 encadrants volontaires pour notre commune et de 26 cadres pour la Ville de Seyssinet-Pariset ;
- Protocoles de reclassement par le biais du protocole Diversity pour 4 agents et 5 pour la Ville de Seyssinet-Pariset ;
- Habilitation d'une petite équipe personnes sélectionnées (environ 2 ou 3) suite à la formation précédente pour devenir les personnes ressources au sein des 2 structures au titre de la démarche "Talents" permettant ainsi la démultiplication à moindre coût de la méthode ;
- Mise en œuvre avec les formateurs "TalentReveal" de la démarche, pour 8 agents de la commune ;

- À partir de 2018 :

- Prise en charge d'environ 30 personnes au titre des talents par nos « habilités » internes accompagnés des formateurs "TalentReveal" sous forme de mentorat.

- Après 2018 :

- Les personnes habilitées continueront à faire passer les bilans talents sur ces quatre entités. Ils bénéficieront de l'accompagnement des concepteurs de la démarche.

Au total, ce seront environ 70 agents sur les deux collectivités et leur CCAS qui pourront bénéficier de la démarche "Talents" sur les deux premières années.

Cette expérimentation sera encadrée par un comité de pilotage élargi comprenant notamment les élus chargés des ressources humaines au sein de nos structures, les deux directeurs généraux ainsi que les membres du comité de pilotage technique.

Elle fera également l'objet d'une restitution régulière devant les membres des CHSCT de chaque commune qui plébiscitent le projet en ligne avec les obligations réglementaires de promouvoir le « Bien être » au travail et renforcer le présentisme.

4- COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

Le coût global de ce projet pluriannuel est estimé à 45 000 € TTC pour l'ensemble des collectivités au prorata des prestations délivrées pour chacune des entités.

Pour sa réalisation, nos structures peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds National de Prévention (FNP). Le projet a été présenté au délégué régional du FNP qui s'est montré très intéressé par la démarche pour anticiper les situations potentiellement génératrices de risques psychosociaux dans les structures.

En conséquence, la collectivité et son CCAS vont adresser une demande de subvention au FNP permettant d'envisager une aide à la hauteur de 15 000 € par collectivité.

Il vous est donc proposé que la Ville de Seyssins présente une demande de subvention auprès du FNP du montant le plus élevé possible (le plafond de cette subvention sera calculé sur la base du nombre d'agents de la collectivité).

En conclusion, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider l'expérimentation de la démarche "Talents" au sein de la Ville et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le maire à demander une subvention au Fonds National de Prévention (FNP).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Marchés publics ;
Vu l'avis favorable unanime émis par les CHSCT des collectivités (au cours d'une assemblée extraordinaire organisée le 13 juin 2016 pour la commune) ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 15 mai 2017 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

- Valide l'expérimentation de la démarche "Talents" au sein de notre collectivité ;
- Autorise le Maire à déposer auprès du Fonds National de Prévention une demande de subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du projet "Talents" ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017 et suivants - chapitre 011. charges à caractère général ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD reconnaît que les groupes d'opposition critiquent souvent la gestion des emplois dans les collectivités locales. Pour une fois, il pense que ce qui est proposé ici est un peu moderne, un peu nouveau. De ce fait, le groupe « J'aime Seyssins » est plutôt pour. Cependant, cela a un coût, mais celui-ci n'est pas énorme par rapport à la masse salariale de la commune. Cela semble intéressant au groupe « J'aime Seyssins », qui voudrait simplement qu'il y ait un retour et un bilan de cette action afin de pouvoir en mesurer l'impact.

Madame Josiane DE REGGI s'y engage. Elle porte à l'attention de l'assemblée que le budget est modeste. La commune peut en effet supporter cette charge de 45 000 € TTC sur trois années. Viser le bien-être des agents, vise aussi à réduire l'absentéisme et est donc source d'économies. Mme DE REGGI estime que la commune a tout à gagner, d'autant que ce projet est accompagné par le Fonds national de prévention et que Seyssins peut espérer une subvention à la hauteur de 50 %. L'investissement de la commune sera largement récompensé par le profit qu'elle peut en tirer, en termes de changement de mentalité pour travailler sur la flexibilité et la polyvalence.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme DE REGGI pour le travail effectué, avec les agents notamment, et M. PAUCOD pour ses remarques positives.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2017-03	02/03/2017	Décision de signer une convention juridique pour l'année 2017 avec le cabinet FESSLER, en vue de la réalisation de conseils juridiques, pour un coût de 4 320 € TTC.
2017-04	16/03/2017	Décision de signer un contrat de licence d'utilisation d'un logiciel de facturation avec la SARL SISTEC, pour l'année 2017 reconductible pour 3 ans, pour un coût de 1 695,60 € HT.
2017-05	21/04/2017	Décision de mettre à disposition de Mme PERSONELLI un logement sis 20 rue de la Liberté, à compter du 21/04/17, contre une indemnité d'occupation mensuelle de 404,01 €. Ce logement est destiné au logement des instituteurs et ne peut faire l'objet d'un bail de droit commun.
2017-06	21/04/2017	Décision de mettre à disposition de Mme et M. ELIYA un logement sis 20 rue de la Liberté, à compter du 29/04/17, contre une indemnité d'occupation mensuelle de 404,01 €. Ce logement est destiné au logement des instituteurs et ne peut faire l'objet d'un bail de droit commun.
2017-07	11/05/2017	Décision de signer un bail pour le local commercial sis 25 avenue du Grand Champ avec M. CANDIDO, nouveau gérant du NPA, contre un loyer mensuel de 748,48 € HT.

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

Il propose de passer aux questions orales.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique que les questions orales de « Seyssins ensemble » concernent un projet immobilier à Pré Nouvel. Le journal d'annonces légales Les Affiches a publié, le 31 mars 2017, un appel à candidature de la part de la Société d'Habitation des Alpes, Pluralis et du Foyer de l'Isère Isalys. Il s'agit de la maîtrise d'œuvre complète pour la construction, à Pré Nouvel, d'un immeuble de 76 logements collectifs locatifs et en accession sociale. Le groupe « Seyssins ensemble » a été très étonné des caractéristiques annoncées, en R+4+sous-sol, c'est-à-dire rez-de-chaussée plus 4 étages et sous-sol. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, défini en 2013 et disponible sur le site de la commune, stipule à l'article 10 : « la hauteur maximale des bâtiments à construire est fixée sur le document graphique du PLU, et repris ci-après. Zone d'implantation habitat collectif R+3 max. habitable. Hauteur maximum 13 mètres ou 15 mètres avec socle de stationnement. » Les trois questions du groupe « Seyssins ensemble » sont les suivantes. Il demande comment des bailleurs sociaux peuvent ne pas tenir compte du PLU qui s'impose à tous. Il demande ensuite ce que le Maire, informé de cette anomalie, a fait ou fera pour que la procédure d'appel à candidature soit invalidée, les dossiers de candidature ayant été remis le 26 avril au plus tard. Il demande enfin si un audit crédible des réalisations de Pré Nouvel ne devrait pas s'imposer pour lever le doute sur leur conformité aux prescriptions du PLU.

Madame Gisèle DESÈBE ne peut trop s'avancer sur ce projet, puisque la commune n'a pas encore consulté les équipes qui y participeront. M. LUCOTTE parle de R+4, mais Mme CM du 22-05-2017 – Corpus des délibérations

DESÈBE était restée sur du R+3. Il s'agit peut-être d'une erreur dans l'appréciation. Cependant, elle peut affirmer que ces bâtiments respecteront le PLU et s'inscriront dans les volumes qui ont été construits jusqu'à présent. Il n'y a aucune raison qu'ils soient supérieurs à ces volumes. Mme DESÈBE estime qu'il s'agit de R+3 sur socle, ce qui pourrait expliquer la confusion. Elle ne peut en dire plus ce soir sur ce qu'avance le groupe « Seyssins ensemble », car ce projet est à l'étude, que la commune n'a pas l'équipe retenue et ne sait pas comment va se développer ce projet. Elle sera cependant attentive à ce que cela corresponde bien au PLU.

Monsieur Fabrice HUGELÉ pense qu'il s'agit d'une confusion. La commune a reçu un courrier d'un ancien opposant au projet de Pré Nouvel, avançant à peu près les mêmes choses que M. LUCOTTE. La SDH n'a plus de projet en cours à Pré Nouvel. Par contre, Néolia et Peaks entretiennent des projets de ce type, autour de 76 logements. M. HUGELÉ étudiera précisément cette question et assure le groupe « Seyssins ensemble » que, s'il y avait une erreur ou une confusion dans l'appel à candidature publié dans Les Affiches, que la commune ne maîtrise pas puisque la société traite en direct avec cet acteur de la presse, il est évidemment hors de question de déroger au règlement d'urbanisme. Si un permis de construire était déposé sur Pré Nouvel avec un R+4, il serait refusé, la règle donnée étant R+3. Pour sécuriser, la commune possède des gardes-fous, un règlement d'urbanisme, permettant d'aménager et de poursuivre ce projet. M. HUGELÉ constate, sur l'article que vient de lui remettre M. LUCOTTE, que ce projet concerne Pluralis et les foyers de l'Isère. Il ne s'agit donc pas de la SDH, qui est un bailleur social, mais du groupe Société des Alpes, qui est le groupe avancé Pluralis. Celui-ci a un projet situé sur ce qui était, jusqu'à présent, la base de vie de Pré Nouvel. Il ne s'agit absolument pas d'un projet R+4 mais bien d'un projet R+3. Il s'agit donc d'une confusion, liée à une mauvaise lecture ou à une mauvaise écriture de l'annonce. Quoi qu'il en soit, tous les permis de construire qui seraient déposés sur cette parcelle, s'ils ne correspondaient pas aux exigences de la commune en matière d'élévation, de prospect, de PLU, d'emprise au sol, seraient évidemment refusés.

M. le maire lève la séance à 21h50.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 22/05/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 24/05/17
et de la publication le 24/05/17